



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle d'Honneur en séance sous la présidence de M. Romain THOMAS, Maire.

Présents :

M. Romain THOMAS, M. Cyril LAPEYRE, Mme Céline SALVATORI, Mme Martine PASCAL, M. Léonard GUIBERT, Mme Julia BOURILLON-PECOUT, M. Stéphane DOMENECH, Mme Estella BALESI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Rozy CAMACHO, M. Charles COURBET, Mme Christine ASTIER, M. Philippe CHAUVET, Mme Florence TOURNASSET, M. Jean-Pierre LLOPIS, Mme Elisabeth MIGAYROU, M. Bernard BELLAGAMBA, Mme Claudette ARINGHERI, Mme Karine CISZEWSKA, M. Arnaud MENEZ, Mme Julia BADEREDDINE, M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, Mme Isabelle PLAUD, M. Yohan THIEBAUD.

Procurations :

M. Romain SASSETTI donne pouvoir à Mme Estella BALESI, M. Arnold MARTIN donne pouvoir à M. Yves FAVERJON.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaires de séance : M. Léonard GUIBERT et M. Gabriel COLOMBET.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026 est mis au vote :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande si lors des décisions prises, il y a des commentaires ou observations à ce sujet.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 2 minutes 47 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 3 minutes 18 secondes.

Intervention de Madame la Directrice générale adjointe des services :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 3 minutes 44 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 4 minutes 6 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 4 minutes 10 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire, indiquant la prise de poste de la nouvelle Directrice générale adjointe des services :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 4 minutes 15 secondes.

Intervention de Madame la Directrice générale adjointe des services :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 4 minutes 40 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire, informant la prise de poste du nouveau Directeur des Finances :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 5 minutes 53 secondes.

Intervention de Madame Florine BODY BOUQUET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 6 minutes 26 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 6 minutes 50 secondes.

Intervention de Madame Florine BODY BOUQUET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 7 minutes 50 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 8 minutes 9 secondes.

M. le Maire présente les délibérations :

N° DEL 2026-09-120 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE ET LE COLLÈGE GLANUM POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE RESPONSABILISATION.

Rapporteur : Madame Estella BALES

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté, la Ville de Saint-Rémy-de-Provence souhaite renforcer son partenariat avec le Collège Glanum en participant à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation destinées aux élèves ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

Ces mesures ont pour objectif de permettre aux élèves de prendre conscience des conséquences de leurs actes, de développer leur sens des responsabilités et de favoriser leur engagement citoyen, tout en évitant une interruption de leur parcours scolaire. Elles prennent la forme d'activités éducatives ou d'intérêt collectif réalisées en dehors des heures d'enseignement, sous l'encadrement des services municipaux.

La convention proposée définit les conditions dans lesquelles la Ville pourra accueillir ces élèves, les missions susceptibles de leur être confiées, les modalités d'encadrement, ainsi que les engagements respectifs du Collège et de la collectivité. Chaque mesure fera l'objet d'un accord préalable des représentants légaux de l'élève lorsqu'il est mineur et sera mise en œuvre dans le respect des dispositions en vigueur.

La conclusion de cette convention permettra de formaliser ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027 et de proposer aux élèves concernés un dispositif à vocation éducative favorisant la responsabilisation, le respect des règles de la vie collective et la découverte du fonctionnement des services publics.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 511-13 et R. 421-20 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU le livret de suivi de l'élève annexé à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que le Collège Glanum souhaite mettre en œuvre des mesures de responsabilisation au bénéfice d'élèves ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire ;
CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions d'accueil et d'encadrement de ces élèves au sein des services municipaux par une convention de partenariat ;
CONSIDERANT que cette convention, conclue pour l'année scolaire 2026-2027, précise les engagements respectifs du Collège Glanum et de la Ville de Saint-Rémy-de-Provence ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec le Collège Glanum relative à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-121 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLÈGE GLANUM POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS ET D'INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES.

Rapporteur : Madame Estella BALESI

Dans le cadre de sa politique éducative et de son engagement en faveur de la jeunesse, la Ville souhaite continuer le développement d'actions éducatives complémentaires au parcours scolaire des élèves, entre la Maison de la Jeunesse (MDJ) et le Collège Glanum.

La convention proposée a pour objet de formaliser les modalités de coopération entre les animateurs de la Maison de la Jeunesse et le collège Glanum. Elle permettra la mise en œuvre d'actions et d'interventions pédagogiques en lien avec les projets des équipes éducatives, les besoins identifiés par le collège ou les thématiques inscrites dans le projet d'établissement.

Cette collaboration contribuera à renforcer la continuité éducative entre les différents acteurs intervenant auprès des jeunes tout en valorisant les compétences des animateurs municipaux et offrant aux collégiens des temps d'échanges et d'animations adaptés à leurs besoins et à leurs centres d'intérêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite continuer le développement d'actions éducatives complémentaires au parcours scolaire des élèves, entre la Maison de la Jeunesse (MDJ) et le Collège Glanum ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modalités de coopération entre les animateurs de la Maison

de la Jeunesse et le Collège Glanum ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat entre la ville et le collège Glanum relative à la mise en œuvre d'actions et d'interventions pédagogiques.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-122 - MISE EN PLACE D'UNE ACTION « A LA DÉCOUVERTE DE MES DROITS » EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DES BAUX DE PROVENCE, EYGALIÈRES, FONTVIEILLE, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIÈS, LE PARADOU, SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS.

Rapporteur : Madame Estella BALESI

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un cadre de coopération signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales, visant à coordonner, simplifier et renforcer l'efficacité des politiques publiques locales en faveur des habitants. Elle permet d'articuler l'ensemble des actions liées à la petite enfance, à la jeunesse, à la parentalité, à l'animation de la vie sociale, au logement, à l'inclusion ou encore à l'accès aux droits. En s'inscrivant dans cette démarche partenariale, les communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles (CCVBA), signataires de la CTG, entendent mieux répondre aux besoins de la population en développant une offre de services plus cohérente, lisible et adaptée. La CTG favorise également une meilleure utilisation des moyens existants, une mutualisation des ressources et un appui renforcé de la CAF, contribuant ainsi à une plus grande équité territoriale et à une amélioration de la qualité de vie des habitants.

Dans ce cadre, une action « A la découverte de mes droits » est proposée par les chargés de coopérations de la CTG, à destination des enfants, des familles et des professionnels. Ce projet se déroule en plusieurs temps :

- Plusieurs activités organisées dans les centres de loisirs du territoire, notamment au travers d'animations ludiques proposées par des prestataires extérieurs ;
- Un temps fort d'échanges lors d'une conférence thématique de sensibilisation à la protection de l'enfance dans une commune du territoire, à destination du grand public ;

Les objectifs du projet sont multiples :

- Permettre une meilleure connaissance des droits de chacun, y compris des enfants ;
- Connaître les procédures à suivre pour faire valoir ses droits ;
- Sensibilisation des familles sur une thématique spécifique ;
- Maillage territorial autour d'un projet commun ;
- Citoyenneté : "pour faire valoir mes droits, je dois les connaître" ;

Ce projet permet de répondre également à 3 enjeux de la CTG en cours, avec notamment un objectif de dynamiser les communes du territoire en augmentant leur coopération et en attirant de nouvelles

populations, créer un maillage des acteurs à travers une communication régulière ou encore viser une couverture du territoire mieux équilibrée en offre de service, cela permettant ainsi de renforcer les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité du territoire.

Le coût total prévisionnel du projet est fixé à 2 410 € et sera subventionné à hauteur de 55% par la CAF, représentant 1 335 €, et à hauteur de 21% par la MSA, représentant 510 €, toutes deux attribuées à la Ville de Saint-Rémy-de-Provence, porteuse administrative et financière du projet. Les autres sources de financement proviennent des communes partenaires, à hauteur de 3 % du montant, soit 70,63 € par commune, qui seront également reversés à la ville de Saint-Rémy-de-Provence.

Une convention de partenariat, clarifiant le rôle de chaque commune ainsi que le financement du projet ou encore les modalités de paiement, a été établie en ce sens.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que l'action « A la découverte de mes droits » s'inscrit dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et contribue au développement d'actions en faveur des enfants, des familles et des professionnels du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet favorise la coopération entre les communes participantes et contribue au développement d'une offre de services cohérente et équilibrée sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Rémy-de-Provence assure le portage administratif et financier du projet et qu'il convient de définir les modalités de partenariat et de financement entre les communes participantes ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel du projet s'élève à 2 410 €, financé en partie par les subventions de la CAF et de la MSA et par la participation financière des huit communes partenaires à hauteur de 70,63 € par commune, selon les modalités définies dans la convention de partenariat ;

CONSIDERANT que la convention définit les modalités de mise en œuvre de l'action et les engagements respectifs des communes participantes ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'action « À la découverte de mes droits », annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'action, pour un montant total de 2 410 €, selon les modalités définies dans la convention de partenariat.

ARTICLE 3 :

D'approuver la participation financière de la Commune à hauteur de 70,63 €.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 :

De dire que les crédits nécessaires à la participation de la Commune sont inscrits au budget communal et d'autoriser l'encaissement des participations financières des communes partenaires, conformément aux modalités prévues à l'article 4 de la convention de partenariat.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est en charge de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-123 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur Léonard GUIBERT

Le plan local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence a été approuvé le 18 décembre 2018.

Document évolutif permettant de répondre aux besoins et enjeux du territoire, le PLU a déjà fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Une modification simplifiée, approuvée le 17/12/2019 ;
- Une modification de droit commun n°1, approuvée le 28/03/2023 ;
- Une révision allégée n°1, approuvée le 4 novembre 2025 ;
- Une révision allégée n°2, approuvée le 4 novembre 2025 ;
- Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, approuvée le 26 mai 2026.

La modification n°2 du PLU a été prescrite en mars 2023. Le projet est aujourd'hui finalisé.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement, ce dernier a fait l'objet :

- D'une délibération de prescription ;
- D'une évaluation environnementale ;
- D'une concertation du public ;
- D'une notification du projet aux personnes publiques associées, dont les avis ont été joints au dossier d'enquête publique ;
- De la désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille ;
- D'une enquête publique, réalisée du 5 février au 9 mars 2026, et conduite sous le contrôle de Monsieur JAIS, commissaire enquêteur. Durant cette période, 4 permanences ont été organisées et 40 observations déposées.
- Des mesures de publicités réglementaires.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse à l'attention de la commune.

Cette dernière a répondu aux différents points évoqués dans un mémoire en réponse, permettant au commissaire enquêteur de conclure cette enquête publique par un avis favorable, assorti de réserves. L'ensemble des documents susmentionnés sont consultables en ligne, sur le site internet de la ville.

Pour tenir compte des observations émises tout au long de la procédure, et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet initial a fait l'objet de quelques adaptations, sans pour autant remettre en cause l'économie générale du projet.

On y trouve notamment :

Sujet	Correction apportée
Page de garde	Intégration des évolutions précédentes du PLU
Sommaire	Prise en compte des modifications apportées
Ouverture à l'urbanisation d'une zone économique 2AUE	▪ Déplacement à la page 5, et développement de la justification de la CCVBA sur le projet (initialement p9), ▪ Intégration de mesures complémentaires en faveur du paysage et de l'environnement, ▪ Identification des haies protégées dans visuel « avant/après »
Modification du règlement graphique pour permettre la création de logements – évolution d'une zone UT	Précision relative au nombre d'arbres identifiés comme EBC au règlement graphique.
Evolution d'un secteur classé en zone UEa pour permettre la réalisation de logements en renouvellement urbain	▪ Développement du paragraphe, ▪ Insertion de vues, ▪ Création d'un sous-secteur UBa, ▪ Rédaction de la règle du sous-secteur.
STECAL	▪ Suppression du STECAL n°2 « <i>extension d'une entreprise de conditionnement de produits agricoles (Terrea)</i> », ▪ Renommage du STECAL 5 en STECAL 2.
Evolution du règlement écrit en zone agricole	▪ Amélioration de la rédaction du paragraphe, notamment sur le changement de destination, déplacé plus en amont. ▪ Règle pour les activités dans le prolongement de la production agricoles : précision sur la règle de distance par rapport à un bâtiment existant (mise en cohérence avec le secteur Avs).
Evolution du règlement écrit en zone naturelle	▪ Amélioration de la rédaction du paragraphe, ▪ Suppression de la disposition relative aux activités dans le prolongement de la production agricole, qui figurait à la page 39 de la version notifiée.
Modifications du règlement écrit pour les clôtures en zone naturelle et agricole	Précisions sur l'interdiction des murs pleins en zone A, tel qu'indiqué en zone N.
Modification des emplacements réservés	▪ ER31 : précisions sur la rédaction de la surface, ▪ Insertion d'illustrations, ▪ Précisions sur les objectifs de cette requalification.
Compatibilité avec la modification simplifiée du SCOT du Pays d'Arles	Rédaction d'un paragraphe relatif à la modification simplifiée du SCOT.
Annexe	Justification des démarches d'acquisition foncière à la zone de la Massane.

Les autres documents constitutifs du projet ont également été impactés :

- OAP : le document a été modifié afin d'intégrer des prescriptions complémentaires dans l'OAP de la Massane
- Les plans de zonage ont été actualisés pour tenir compte des modifications apportées

Pour faciliter l'identification des pièces annexées à la présente délibération, une liste exhaustive est dressée ci-après :

Pièces relatives à la procédure de modification :

- ↳ La délibération de prescription de la modification n°2 ;
- ↳ Avis MRAE de soumission à évaluation environnementale ;
- ↳ Délibération tirant bilan de la concertation ;
- ↳ Notification du projet aux personnes publiques associées ;
- ↳ Avis des personnes publiques associées, y compris mémoire en réponse de la ville à la MRAE ;
- ↳ Documents relatifs à la procédure d'enquête publique :
 - ☐ Décision d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille
 - ☐ Arrêté portant ouverture d'enquête publique
 - ☐ Quatre justificatifs de publication d'annonces légales
- ↳ Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;
- ↳ Réponse de la ville au procès-verbal ;

↳ Rapport et conclusion du commissaire enquêteur.

Pièces relatives au projet :

- ↳ Version définitive de la notice ;
- ↳ Version définitive du règlement et des STECAL ;
- ↳ Version définitive de l'OAP ;
- ↳ Version définitive des plans de zonage ;
- ↳ Actualisation des servitudes d'utilité publique ;
- ↳ Version définitive de l'évaluation environnementale.

Le projet de modification n°2 du PLU tel que présenté au Conseil municipal est dorénavant prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2023-51 du Conseil municipal du 28 mars 2023 prescrivant l'élaboration du document d'urbanisme ;

VU la délibération 2025-51 du Conseil municipal du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation ;

VU la décision n° E25000109/13 du Tribunal administratif de Marseille en date du 3 décembre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n° POL 2026-01 du 7 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que les documents établis dans le cadre de l'enquête publique, annexés à la présente délibération ;

VU le dossier définitif de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, comprenant notamment la notice de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique et l'évaluation environnementale, annexé à la présente délibération ;

VU l'ensemble des pièces constitutives et justificatives de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, annexées à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence a été approuvé le 18 décembre 2018 et a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions ;

CONSIDERANT que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2023 et que le projet est désormais finalisé ;

CONSIDERANT que le projet a fait l'objet des différentes étapes prévues par la réglementation, notamment d'une évaluation environnementale, d'une concertation du public, d'une notification aux personnes publiques associées et d'une enquête publique ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 5 février au 9 mars 2026, sous le contrôle de Monsieur JAIS, commissaire enquêteur, et qu'elle a donné lieu à quatre permanences et au dépôt de quarante observations ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de réserves, après examen du mémoire en réponse de la commune au procès-verbal de synthèse ;

CONSIDERANT que le projet a été adapté afin de tenir compte des observations formulées au cours de la procédure et des conclusions du commissaire enquêteur, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet sont détaillées dans la notice de présentation et portent notamment sur les évolutions du règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation, des emplacements réservés, des STECAL ainsi que sur l'actualisation des annexes ;

CONSIDERANT que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, comprenant l'ensemble des pièces relatives à la procédure et au projet, est complet et qu'il convient désormais de l'approuver ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-21 et L.153-22 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 15 minutes 46 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 17 minutes 10 secondes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	2	M. Jean-Jacques MAURON, M. Arnold MARTIN

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, les mesures réglementaires d'affichage et de publicité seront appliquées, que l'ensemble du dossier sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme, et que le dossier complet sera tenu à la disposition du public en mairie et consultable en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 :

De dire que les documents constitutifs du dossier approuvé sont tenus à la disposition du public conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sont consultables sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-124 - ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE POUR L'ANNÉE 2027.

Rapporteur : Madame Elisabeth MIGAYROU

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2016-2035 et des échanges réguliers avec l'Office National des Forêts (ONF), il est proposé d'arrêter le programme des coupes en forêt communale pour l'exercice 2027.

1. Coupes prévues en 2027

L'ONF propose la réalisation des coupes suivantes, correspondant à la gestion normale de la forêt communale :

Parcelle forestière (UG)	Type de coupe	Secteur	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue à l'aménagement
63a	AMEL	Mont Gaussier	450	18	2027
36a	AMEL	Coste Plantier	90	6,34	2027
11r	REG	Valmouriane	390	13,18	2027

AMEL = coupe d'amélioration-éclaircie, REG = coupe de régénération ensemencement
Les surfaces indicatives des coupes sont présentées en annexe de la présente délibération.
Les coupes mentionnées sont destinées à la vente simple de bois sur pied.

2. Coupes reportées

Pour des raisons de bonne gestion sylvicole, certaines coupes initialement prévues sont décalées à des années ultérieures :

Parcelle forestière (UG)	Type de coupe	Secteur	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
36t	T	Mont Gaussier	15	0,94	2027	2031
39a	AMEL	Mont Gaussier	130	5,23	2023	2031

AMEL = coupe d'amélioration-éclaircie, T = coupe en taillis

3. Coupes annulées

Après inspection, l'ONF indique que certains peuplements ne nécessitent finalement pas d'intervention. Les coupes prévues ci-dessous sont donc supprimées :

Parcelle forestière (UG)	Type de coupe	Secteur	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue à l'aménagement
7a	AMEL	La Lèque	20	12,54	2027
11a	AMEL	La Lèque	15	3,05	2027

AMEL = coupe d'amélioration-éclaircie

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code forestier ;

VU le document d'aménagement forestier 2016-2035 approuvé par le conseil municipal par la délibération 2016-66 en date du 26 avril 2016 ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que les coupes forestières permettent d'entretenir la forêt communale et de valoriser le bois ;

CONSIDERANT les reconnaissances de terrain réalisées par l'Office National des Forêts (ONF) ;

CONSIDERANT la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2027 à la commune par courrier en date du 29 juillet 2026 ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ARTICLE 1 :

D'approuver le programme des coupes de bois en forêt communale pour l'exercice 2027, conformément à l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts (ONF) et présenté dans le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-125 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE EN FORÊT COMMUNALE.

Rapporteur : Madame Elisabeth MIGAYROU

La commune établit des conventions de pâturage avec des bergers dans sa forêt communale. Cette activité contribue à diminuer le risque incendie, notamment aux abords des pistes DFCI et à l'interface avec les zones habitées, en réduisant la masse combustible et en limitant la fermeture des milieux. C'est également un soutien à l'activité pastorale des Alpilles dans un contexte de foncier agricole sous tension.

Dans le cadre du plan de massif et de protection de la forêt contre l'incendie (PDMPFCI) animé par le Parc Naturel Régional, l'Office National des Forêts (ONF) et le Centre d'Etudes de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) ont identifié en 2025 un secteur de forêt propice à l'établissement d'une nouvelle concession de pâturage, dans le sud-ouest de la commune (quartier du Grès, vallon de Valample). Conformément au Code forestier et afin de garantir la régénération de la forêt, il est retenu de faire appel exclusivement à des ovins.

Monsieur Adrian Violette, jeune berger pâturant dans les Alpilles s'est porté candidat au travers du CERPAM pour cette nouvelle concession, afin de compléter son installation. Un commodat a été réalisé en 2025 pour faire un essai. Cette phase s'étant révélée concluante et l'Office national des forêts ayant émis un avis favorable, il est proposé de procéder à l'établissement d'une convention pluriannuelle de pâturage au bénéfice de Monsieur Adrian Violette.

La concession sera consentie dans les mêmes termes que les autres conventions de pâturage communales. La durée sera fixée à 6 ans avec renouvellement tacite à échéance. La redevance annuelle sera fixée à 1 € par hectare, soit 129,15 € par année, payable dès le début de la saison de pâturage à la commune et avec une révision de prix conforme à la convention. Le preneur s'acquittera auprès de l'ONF des frais de dossiers nécessaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 26 novembre 2021 fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage ;

VU la délibération n° DEL2025-12-121 du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics ;
VU le projet de convention pluriannuelle de pâturage annexé à la présente délibération ;
VU le plan de situation annexé à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que le pâturage dans la forêt communale contribue à la prévention du risque incendie en réduisant la masse combustible et en limitant la fermeture des milieux, notamment aux abords des pistes DFCI et des zones habitées ;

CONSIDERANT que Monsieur Adrian Violette, jeune berger pâturant dans les Alpilles, s'est porté candidat pour cette concession afin de compléter son installation, et qu'un commodat conclu en 2025 a permis d'expérimenter le pâturage sur ce secteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'établir une convention pluriannuelle de pâturage, exclusivement ovin, pour une durée de six ans avec renouvellement tacite à son échéance ;

CONSIDERANT que la redevance annuelle est fixée à 1 € par hectare, soit 129,15 € par an, conformément à la délibération n° DEL 2025-12-121 du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics, et que Monsieur Adrian Violette prendra à sa charge les frais de dossier dus auprès de l'Office National des Forêts ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ARTICLE 1 :

D'approuver la conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage, au bénéfice de Monsieur Adrian Violette, pour une durée de six ans avec renouvellement tacite à son échéance, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

De fixer la redevance annuelle due par Monsieur Adrian Violette à la commune à 1 € par hectare, soit 129,15 € par an, conformément à la délibération n° DEL2025-12-121 du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics ;

ARTICLE 3 :

De préciser que Monsieur Adrian Violette prendra à sa charge les frais de dossier nécessaires à l'établissement de la concession et dus auprès de l'Office national des forêts ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pluriannuelle de pâturage ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 :

D'autoriser la commune à percevoir la redevance annuelle due au titre de la convention pluriannuelle de pâturage, conformément aux conditions prévues par ladite convention.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-126 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

USSOL.

Rapporteur : Madame Claudette ARINGHERI

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats inscrits au Compte Financier

Unique 2025 du budget annexe Lotissement USSOL de la commune de Saint-Rémy de Provence.
Son résultat comptable global (section de fonctionnement et section d'investissement) s'élève à 60 288,08€.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

VU la délibération n°DEL2026-115 du 29/06/2026 visant l'approbation du Compte Unique Financier (CFU) du budget annexe lotissement USSOL ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que Mme ARINGHIERI Claudette, Adjointe chargée des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2025 ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ARTICLE 1 :

D'arrêter les résultats CFU 2025 du budget annexe lotissement Ussol de la commune de Saint-Rémy de Provence qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT USSOL - 2025 EN €	
Dépenses de fonctionnement	-16 692,15
Recettes de fonctionnement	140 000,15
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	-63 019,92
Résultat de fonctionnement 2025	60 288,08
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	16 650,49
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	-16 650,49
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	0,00
Reste à Réaliser	0,00
Résultat d'investissement 2025	0,00
Résultat cumulé de l'exercice 2025	60 288,08

ARTICLE 2 :

D'affecter le résultat d'investissement, soit 0 ,00 € en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001.

ARTICLE 3 :

D'affecter une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 0,00 € en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

ARTICLE 4 :

D'affecter le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit 60 288,08 €, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-127 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

LA ROCHE.

Rapporteur : Madame Claudette ARINGHIERI

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats inscrits au Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement LA ROCHE de la commune de Saint-Rémy de Provence.
Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 275 918,43€.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14;

VU la délibération n°DEL 2026-116 du 29/06/2026 visant l'approbation du Compte Unique Financier (CFU) du budget annexe lotissement LA ROCHE ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que Mme ARINGHIERI Claudette, Adjointe chargée des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2025 ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ARTICLE 1 :

D'arrêter les résultats CFU 2025 du budget annexe lotissement La Roche de la commune de Saint-Rémy de Provence qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA ROCHE - 2025 EN €	
Dépenses de fonctionnement	-1 657,88
Recettes de fonctionnement	4 421,04
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	-38 213,14
Résultat de fonctionnement 2025	-35 449,98
Dépenses d'investissement	-320 210,52
Recettes d'investissement	
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	631 578,93
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	311 368,41
Reste à Réaliser	0,00
Résultat d'investissement 2025	311 368,41
Résultat cumulé de l'exercice 2025	275 918,43

ARTICLE 2 :

D'affecter le résultat d'investissement, soit 311 368,41 € en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001.

ARTICLE 3 :

D'affecter une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 0,00 € en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

ARTICLE 4 :

D'affecter le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit -35 449,98 €, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-128 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Madame Claudette ARINGHIERI

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats inscrits au Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Rémy de Provence.

Son résultat comptable global (section de fonctionnement et section d'investissement) s'élève à 434 563,02€.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

VU la délibération n°DEL2026-114 du 29/06/2026 visant l'approbation du Compte Unique Financier (CFU) ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que Mme ARINGHIERI Claudette, Adjointe chargée des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2025 ;

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON et Monsieur le Maire:

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à partir de 29 minutes 8 secondes, jusqu'à 32 minutes 9 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 32 minutes 10 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON et Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à partir de 36 minutes 19 secondes, jusqu'à 38 minutes 52 secondes.

Le groupe de l'opposition « Toujours à vos côtés » quitte l'assemblée à 39 minutes et 4 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 39 minutes 4 secondes.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD

ARTICLE 1 :

D'arrêter les résultats CFU 2025 du budget principal de la commune qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - 2025 EN €	
Dépenses de fonctionnement	-19 721 602,57
Recettes de fonctionnement	20 768 595,47
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	2 658 459,97
Résultat de fonctionnement 2025	3 705 452,87
Dépenses d'investissement	-16 026 607,45
Recettes d'investissement	12 167 525,88
Affectation N-1 du 1068	2 797 465,30
Résultat d'investissement N-1 reporté	-2 798 734,66
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	-3 860 350,93
Reste à Réaliser	589 461,07
Résultat d'investissement 2025	-3 270 889,85
Résultat cumulé de l'exercice 2025	434 563,02

ARTICLE 2 :

D'affecter le résultat d'investissement, soit -3 860 350,93 € en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001.

ARTICLE 3 :

D'affecter une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 3 270 889,85 € en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

ARTICLE 4 :

D'affecter le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit 434 563,02 €, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-129 - MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES À COMPTER DE 2027.

Rapporteur : Madame Claudette ARINGHERI

La taxe sur les résidences secondaires concerne tous les locaux meublés destinés à l'habitation, à l'exception de ceux occupés à titre principal, y compris certains locaux soumis à la CFE, sauf s'ils sont utilisés exclusivement à des fins professionnelles. Le taux de référence applicable à la THRS est de 18,23 % pour la part communale et de 9.97% pour la part Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).

La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 autorise l'application d'une majoration du taux de la THRS de 5 % à 60 % dans les communes soumises à la taxe sur les logements vacants, en tenant compte de la qualité de l'occupant (et non celle du propriétaire) pour la détermination des impôts locaux.

La présente délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour permettre l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de l'année 2027.

Une majoration de 30 % a déjà été votée en septembre 2023 pour une application en 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1407 ter et 1639 A bis ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

VU la délibération n° 2023-126 du 27 septembre 2023 fixant à 30 % le taux de majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Rémy-de-Provence relève des communes dans lesquelles le Conseil municipal peut instituer une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés ;

CONSIDERANT que l'article 1407 ter du Code général des impôts permet au Conseil municipal de fixer cette majoration à un taux compris entre 5 % et 60 % ;

CONSIDERANT que la délibération instituant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions établies au titre de l'année suivante ;

CONSIDERANT les tensions constatées sur le marché local du logement et les difficultés rencontrées par les ménages pour accéder à une résidence principale sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'occupation des logements à titre de résidence principale et de mobiliser davantage le parc de logements existant ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, dans ce cadre, de porter à 60 % le taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 51 minutes 52 secondes.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD

ARTICLE 1 :

De fixer à 60 % le taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés, conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette majoration s'appliquera à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3 :

La présente délibération abroge et remplace, à compter du 1er janvier 2027, la délibération n° 2023-126 du 27 septembre 2023 ayant précédemment fixé cette majoration à 30%, qui demeure applicable aux impositions établies au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dument habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est en charge de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-130 - FONDS DE CONCOURS CCVBA - ECLAIRAGE PUBLIC.

Rapporteur : Madame Claudette ARINGHIERI

La commune sollicite la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) afin de prolonger

exceptionnellement d'une année le démarrage de l'opération ayant fait l'objet d'un fonds de concours d'investissement FC-1 accordé par délibération n° 94/2024 du 26 septembre 2024.

Cette prolongation nécessite d'ajuster le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCVBA, qui passe de 64 600 € à 106 100 €, comme suit :

Dépenses en € HT	Financier	Montant subventionné
235 000 €	Etat (Fonds vert)	22 800 €
	CCVBA – FC 1	106 100 €
	Autofinancement	106 100 €
	Total	235 000 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et L. 5211-10, L. 5214-16 V, L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-90 du 3 juillet 2024, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94/2024 du 26 septembre 2024, accordant le fonds de concours d'investissement FC-1 pour la période 2024-2026 ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger, à titre exceptionnel, d'une année le démarrage de l'opération ;

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire de l'enveloppe financière du fonds de concours sollicité auprès de la CCVBA, passant de 64 600 € à 106 100 € ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD

ARTICLE 1 :

D'approuver la nécessité de prolonger, à titre exceptionnel, d'une année le démarrage de l'opération, ainsi que l'ajustement de l'enveloppe financière du fonds de concours sollicité auprès de la CCVBA comme présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces modifications sur la durée et l'ajustement financier exposé dans cette délibération.

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, du dépôt du dossier complet, avant la date de notification des marchés, conformément aux modalités inscrites au sein du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la CCVBA.

ARTICLE 4 :

D'autoriser et mandater le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ARTICLE 5 :

De charger Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de notifier la présente délibération à

Monsieur le Président de la CCVBA.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-131 - PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES.

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le Maire inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1°/** Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- 2°/** Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3°/** Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4°/** La création de commissions spécialisées associant les maires. Le Pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5°/** La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6°/** Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7°/** Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8°/** Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la délibération n°89/2026 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire approuvant le principe de l'adoption d'un Pacte de Gouvernance ;

VU le projet de Pacte de Gouvernance annexé à la présente délibération transmis à la commune le 24 juillet 2026 ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à rendre un avis sur le projet de Pacte de Gouvernance dans un délai de deux à compter de sa transmission ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD

ARTICLE 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) et ses communes membres, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer, le cas échéant, les documents strictement nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) afin d'être prise en compte dans le cadre de l'adoption du pacte de gouvernance.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-132 - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET - ATTACHÉ TERRITORIAL - DIRECTEUR DES FINANCES - POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions, il est proposé de supprimer un emploi permanent à temps complet et de créer un emploi permanent à temps non complet pour le poste de Directeur des finances de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence, et procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Étant précisé que la définition de l'emploi précité ne donne pas lieu à la création d'emplois budgétaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.542-2 ;

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU Le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 8 ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU la délibération de la Mairie n°Del2026-29 du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence ;

VU le budget ;

VU le tableau des effectifs ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus :

CONSIDERANT que la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence dispose actuellement d'un emploi permanent de Directeur des finances à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il est désormais souhaité que les fonctions de Directeur des finances soient exercées à hauteur de 55% auprès de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence ;

CONSIDERANT que cette évolution nécessite de supprimer l'emploi permanent actuellement créé à temps complet et de créer concomitamment un emploi permanent à temps non complet correspondant à la nouvelle durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT que l'emploi ainsi créé demeure un emploi permanent ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, cette opération n'entraîne pas, in fine, d'augmentation du nombre d'emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence ;

CONSIDERANT que l'emploi créé à hauteur de 55 % d'un temps complet constitue un emploi permanent à temps non complet et que l'agent qui serait recruté sur cet emploi pourra, le cas échéant, exercer parallèlement une activité ou occuper un autre emploi dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par un agent contractuel, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, sous réserve du respect des conditions légales de recours au contrat ; que les fonctions attachées à cet emploi consistent notamment à assurer la direction, le pilotage et la coordination des activités relevant des finances et des achats publics, ainsi que la préparation, l'exécution et le suivi budgétaire et financier de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence; que le niveau de recrutement requis correspond aux qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ; que, dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale au regard notamment de la nature des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'intéressé, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD

ARTICLE 1 :

De supprimer l'emploi permanent de Directeur des finances, créé à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial.

ARTICLE 2 :

De créer un emploi permanent de Directeur des finances à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, correspondant à 55 % d'un temps complet.

ARTICLE 3 :

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence au chapitre 012.

ARTICLE 4 :

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-133 - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE BRIGADIER-CHEF-PRINCIPAL ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE GARDIEN-BRIGADIER POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions, il est proposé de supprimer un emploi permanent à temps complet de Brigadier-Chef-Principal vacant depuis 2024 et de créer un emploi permanent à temps complet de Gardien Brigadier pour permettre un recrutement à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.542-2 ;

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU la délibération de la Mairie n°Del2026-29 du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence ;

VU les crédits inscrits au budget général ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

VU le tableau des effectifs ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT que la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence dispose actuellement d'un emploi permanent de Brigadier-Chef-Principal à temps complet vacant depuis 2024 et ne correspondant plus au besoin de la Collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un Gardien-Brigadier, sur emploi permanent, à temps complet auprès de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence ;

CONSIDERANT que cette évolution nécessite de supprimer l'emploi permanent de Brigadier-Chef-Principal ;

CONSIDERANT que l'emploi ainsi créé demeure un emploi permanent ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, cette opération n'entraîne pas, in fine, d'augmentation du nombre d'emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD

ARTICLE 1 :

De supprimer l'emploi permanent de Directeur des finances, créé à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial.

ARTICLE 2 :

De créer un emploi permanent de Directeur des finances à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, correspondant à 55 % d'un temps complet.

ARTICLE 3 :

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence au chapitre 012.

ARTICLE 4 :

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est en charge de l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-09-134 - AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2027.

Rapporteur : Madame Julia BOURILLON-PECOUT

La présente délibération porte sur la fixation, à la suite de la demande présentée par les établissements PICARD SURGELÉS, des dimanches d'ouverture des commerces de détail alimentaire situés sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence pour l'année 2027.

Elle prévoit l'ouverture de ces commerces les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027, de 9h00 à 19h30, afin de répondre aux attentes de la clientèle.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code du travail, notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 250 ;

VU la demande en date du 25 juin 2026 présentée par les établissements PICARD SURGELES sollicitant l'autorisation d'ouvrir leur magasin situé à Saint-Rémy-de-Provence les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027, de 9h00 à 19h30 ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que les établissements PICARD SURGELES ont sollicité l'autorisation d'ouvrir leur magasin situé à Saint-Rémy-de-Provence les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027, de 9h00 à 19h30 ;

CONSIDERANT que ces dates correspondent à une période de forte activité commerciale liée aux fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire est susceptible de répondre aux attentes de la clientèle et de contribuer au dynamisme commercial de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire de la commune les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027 ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD

ARTICLE 1 :

D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire situés sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

ARTICLE 2 :

De dire que les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027 sont désignés comme dimanches au cours desquels le repos dominical pourra être supprimé pour les commerces de détail alimentaire, dans les conditions prévues par l'article L.3132-26 du Code du travail.

ARTICLE 3 :

De dire que les modalités d'ouverture et les conditions applicables aux salariés seront fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 et remercie l'assemblée.

Les secrétaires de séance,

Léonard GUIBERT

Gabriel COLOMBET

Le Maire,

Romain THOMAS

